

Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

Publié le 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 16 décembre à 16h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : Mercredi 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : M. DARENGOSSE

D2024-57 – Mise à jour du document unique et du plan d'actions : approbation

Conformément à l'article R. 4121-3 du code du travail, un employeur est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels, en application de son obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs, prévue aux articles L. 4121-1 et suivants du même code. Ces dispositions s'appliquent également aux employeurs publics territoriaux (article 108-1 de la loi n° 84-53)

Par délibération en date du 09 décembre 2021, le Comité syndical a validé la présentation de son document unique d'hygiène et de sécurité (DU) et son plan d'actions.

Conformément à l'article R 230-1 du code du travail, ces documents doivent faire l'objet d'une mise à jour « au moins chaque année ».

Ce travail de mise à jour, effectué avec les assistants de prévention permet :

- De faire un bilan des actions réalisées,
- D'améliorer la prise en compte des risques,
- De pouvoir faire émerger des risques nouveaux,
- De prendre en compte l'évolution des règles relatives à la santé et la sécurité au travail, la survenue d'accidents ou d'incidents, les préconisations du CHSCT...

Dans ce cadre, la mise à jour du document unique et du plan d'action 2024 a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2024.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du document unique et du plan d'actions de DECOSSET
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

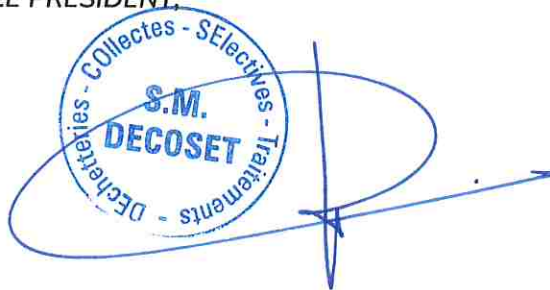
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. DARENGOSSE

S.M.
DECOSET
Déchets - Collectes - Sélectives - Traitements

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	15	16	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	46
Présents	2	1	3
Votants	2	1	3
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

deco**set**

DOCUMENT UNIQUE ET PLAN D'ACTION

MISE À JOUR 2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

SOMMAIRE

Avant-propos.....	p.3
1. Contexte de l'élaboration du document unique	p.4
Enjeux et objectifs du document unique	p.5
■ Le cadre législatif et réglementaire	
■ Les définitions	
■ Les enjeux	
■ Les acteurs de la démarche de prévention	
■ La communication des documents relatifs à la prévention des risques professionnels	
 Rappel de la démarche d'élaboration du document unique et d'évaluation des risques professionnels.....	p. 13
2. Actualisation du document unique et du plan d'action	p.17
Étapes de la mise à jour du document unique et plan d'action	p.18
■ Préparation de la démarche	
■ Bilan et mise à jour de l'évaluation des risques professionnels	
■ Définition des actions prioritaires et établissement d'une proposition d'un plan d'action (programme annuel de prévention).	
■ Validation du plan d'action (programme annuel de prévention) et du document unique	
■ Suivi et mise à jour	
 Bilan des actions inscrites et réalisées en 2024.....	p.21
Références et webographie	p.23
Annexes	p.24

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

AVANT-PROPOS

La préservation de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail des agents est non seulement une obligation juridique mais également et surtout un impératif de bonne gestion pour produire un service public de qualité. Pour atteindre ces objectifs de santé, sécurité et qualité de vie au travail et garantir la prise en considération de ces enjeux, différents outils ou démarches sont à mettre en œuvre, différents acteurs sont à mobiliser par les collectivités locales et leurs établissements publics.

Pour Decoset, les enjeux sont encore plus prégnants que pour les autres collectivités ou organisations publiques. En effet, au 1er janvier 2001, avec le transfert des compétences et équipements issus de Toulouse Métropole, les effectifs et la nature des équipements ont considérablement évolué. Alors qu'auparavant les effectifs étaient réduits, mobilisés pour piloter des marchés, délégations de service public et autres montages contractuels complexes, l'effectif a considérablement augmenté. Alors qu'auparavant ces agents étaient exclusivement composés d'agents techniques ou administratifs affectés au siège sur des missions de bureau, aujourd'hui une grande partie des agents sont sur le terrain, au contact du public et donc exposés à un certain nombre de risques.

Le présent document unique doit permettre d'identifier pour chaque unité de travail les risques afférents, de préciser les protections déjà mises en œuvre mais également de prévoir un plan d'actions visant à réduire ces risques. Ce document unique a vocation à être mis à jour annuellement, régulièrement amendé, complété et amélioré en lien étroit avec les agents, les assistants de prévention qui se sont portés volontaires et l'ensemble des responsables de service.

Après avis favorable du CHSCT en date du 29 novembre 2021, le DU et le PA ont été adoptés et mis à la disposition des agents, des membres du CHSCT et des assistants de prévention en format numérique sur le réseau de Decoset (ressources humaines/accès public /prévention/DU).

Dans le cadre de leur mise à jour annuelle, le DU et le PA de l'année 2022 ont été présentés au CHSCT du 10 novembre 2022.

En 2023, le document unique et le plan d'action ont été actualisés en concertation avec les trois assistants et le service des Ressources Humaines. Les nouveaux risques qui ont émergés sur les sites existants de DECOSSET, mais également sur le site de la nouvelle plateforme de transfert bois et déchets verts ont été pris en compte. Deux réunions de travail ont permis d'échanger sur les situations rencontrées par les agents de DECOSSET, les risques réels ou encourus et les solutions apportées ou les axes d'amélioration.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



Pour l'année 2024, plusieurs réunions de travail ont permis de faire le point sur la réalisation des actions inscrites dans le document unique et sur la préparation de son actualisation. Un travail sur les affiches de prévention a été réalisé par les assistants de prévention. Après avis du Comité Social Territorial, elles ont été affichées sur site et une campagne de sensibilisation aux risques professionnels a été réalisée par les assistants de prévention. La présentation du document unique a également été retravaillée dans le but de simplifier et d'apporter plus de lisibilité.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

1.

Contexte de l'élaboration du document unique

Enjeux et objectifs du document unique

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989 du Conseil des communautés européennes a posé le cadre fondamental de la protection des travailleurs au travers de neuf principes généraux de prévention qui prévoient que les risques doivent être évalués s'ils ne peuvent être évités.

L'évaluation des risques vise donc à connaître, de manière exhaustive et précise, les risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés. Elle s'attache à tenir compte de l'évolution des techniques avec le souci d'assurer la mise en œuvre du principe fondamental d'une adaptation du travail à l'homme.


Dès 1991, la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, a permis de transposer, pour l'essentiel, les dispositions de la directive cadre en droit français. En matière d'hygiène et de sécurité au travail, les règles applicables sont celles prévues par la quatrième partie du Code du travail, Santé et sécurité au travail, sous réserve des dispositions particulières prises par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale.

S'agissant de l'évaluation des risques, ce sont les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du travail qui traduisent le droit communautaire au regard de trois exigences d'ordre général pour l'employeur :

- Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs,
- Mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels,
- Procéder à l'évaluation des risques.

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 est venu concrétiser le dispositif général mis en place en 1991. Il impose à l'employeur de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (article R. 4121-1 à R. 4121-4 du Code du travail), afin de répondre à trois exigences :

- Cohérence,
- Commodité,
- Traçabilité.



Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques est passible de sanctions pénales.

L'article L. 4121-2 du Code du travail définit les principes généraux de prévention :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

LES DÉFINITIONS

L'évaluation des risques

L'évaluation des risques professionnels est la première étape d'une véritable politique de prévention. Elle consiste à identifier les risques auxquels les agents sont exposés, à les hiérarchiser puis à mettre en place des actions de prévention visant à les réduire. Cette évaluation des risques professionnels est un outil utile à l'autorité territoriale pour l'aider à répondre à son obligation de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le document unique

La rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels incombe à l'employeur. Cependant, il s'agit d'une démarche qui doit être collective. Il est donc nécessaire de constituer des groupes de travail pour son élaboration. Ces groupes de travail sont constitués des assistants de prévention et du service des Ressources Humaines. L'employeur peut s'adjoindre toutes les compétences qu'il juge nécessaire.

La différence entre risque et danger

Le danger et le risque ne sont pas le ressenti des agents qui peuvent soit les minimiser soit les majorer. Ils doivent être objectifs et/ou mesurables.

- **Danger** : Propriété intrinsèque d'un équipement (ex : tronçonneuse, électricité...), d'une substance (ex : chlore), d'une méthode de travail (ex : travaux en hauteur...), d'une situation particulière (ex : sol glissant, carrefour mal signalé...), susceptible de provoquer une atteinte à la santé des travailleurs ou un dommage.
- **Risque** : Probabilité qu'un danger se réalise et provoque des dommages. Le risque se mesure en faisant le rapport entre « Probabilité d'occurrence / gravité des conséquences » appliqué à un événement non souhaité. Selon l'Institut National de Recherche et de Sécurité, le risque est la combinaison de la probabilité de la survenue d'un ou plusieurs événements dangereux ou expositions à un ou à de tels événements et de la gravité du préjudice personnel ou de l'atteinte à la santé que cet événement ou cette / ces exposition(s) peuvent causer. $\text{Risque} = \text{Danger} \times \text{Exposition}$

Exemple : Danger d'Electrisation = Electricité (rallonge en mauvais état) x manipulation par un agent

- **Dommage** : C'est le préjudice subi par quelqu'un ou des dégâts matériels sur les choses.

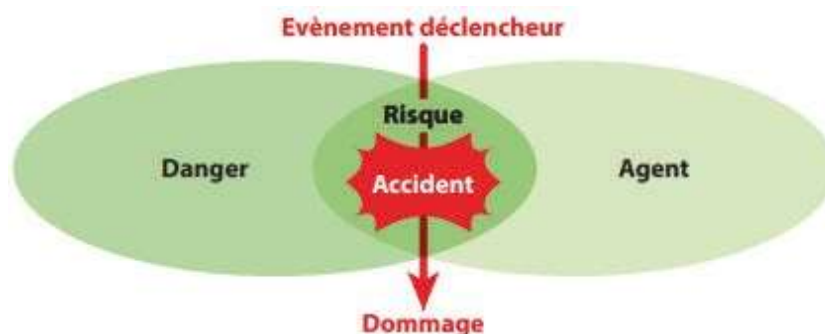
03-F-253102638-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Sécurité

Selon le Larousse santé, il s'agit d'une situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque, en particulier d'agression physique, d'accidents, de vol, de détérioration. Selon l'OMS, la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Prévention

La prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps. Organisation Mondiale de la Santé La prévention des risques professionnels, c'est l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Institut National de Recherche et de Sécurité



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

LES ENJEUX

Avec le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, tous les employeurs ont pour obligation de transcrire et mettre à jour de façon annuelle, dans un document unique, le résultat de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs qu'ils emploient. La réglementation n'impose toutefois pas de modèle type, ni sur le fond, ni sur la forme.

Le présent document vise à préciser les enjeux pour Decoset, à exposer la méthodologie retenue pour établir ce document et mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels, ainsi qu'à préciser la méthode de mise à jour du document unique. Il doit permettre de conserver une trace précise des différentes méthodes et étapes utilisées dans le cadre de cette élaboration et de son actualisation.

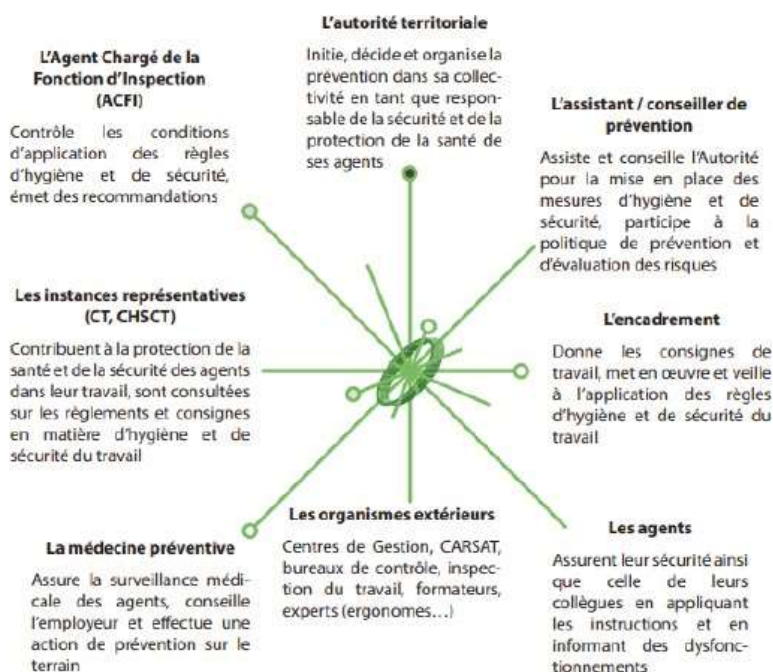
En effet, le document unique ne doit pas être réalisé dans le seul but de répondre à la réglementation en vigueur. Il doit permettre de faire naître une prise de conscience sur les risques encourus par les travailleurs afin de favoriser et de poursuivre la mise en place de la démarche de prévention visant à réduire ces risques. Il doit donner une vue d'ensemble sur les risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles dans l'établissement permettant une meilleure gestion de ces derniers.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

LES ACTEURS DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Au-delà du seul document unique, les problématiques de prévention, de santé, hygiène et sécurité, qualité de vie au travail constituent une démarche d'ensemble, une préoccupation globale et quotidienne nécessitant la mobilisation de différents acteurs.

S'agissant de Decoset, au regard des effectifs, du périmètre des activités et des équipements gérés, il est proposé de désigner des assistants de prévention pour intervenir sur cette thématique en complémentarité de leurs missions habituelles, pour une partie de leur temps de travail.




Les missions des assistants de prévention

La mission des assistants de prévention consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



Il s'agit également de conseiller l'autorité territoriale dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique et de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Les tâches suivantes leurs sont en particulier dévolues :

- Observer et analyser les situations de travail ;
- Rechercher et proposer des solutions pratiques adaptées aux difficultés rencontrées ;
- Contribuer à l'analyse des causes d'accidents de service et de travail ;
- Rendre compte des dysfonctionnements et des difficultés que rencontrent les agents dans l'application des règles de prévention au quotidien ;
- Participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Participer à l'élaboration des plans de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures ;
- Participer avec les autres acteurs de prévention à la sensibilisation et à la formation des personnels ;
- Pour réaliser ces missions et activités, les modalités suivantes sont envisagées.

Les modalités de fonctionnement des assistants de prévention

Les ADP peuvent rencontrer l'ensemble du personnel de l'établissement public entrant dans le champ d'action de leur mission.

Ils ont libre accès à tous les locaux et annexes entrant dans le champ d'action de leur mission mais également à tous les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité, et tout particulièrement :

- Aux rapports techniques des organismes et personnes habilités aux différents contrôles ;
- Aux rapports des médecins de prévention dans le cadre d'une intervention en milieu professionnel.

Bien évidemment, les ADP sont tenus au devoir de réserve et de confidentialité ainsi qu'au secret professionnel sur toutes les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur mission. Ils ont également la possibilité d'échanger, avec le médecin de prévention, des informations relatives à la prévention des risques professionnels au sein de l'établissement public. Ils sont tenus informés des accidents de service et de travail et des maladies professionnelles, et peuvent initier dans les meilleurs délais les enquêtes de terrain, et proposer des mesures correctives.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

LA COMMUNICATION DES DOCUMENTS RELATIFS A LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'autorité territoriale doit veiller à ce que les personnes suivantes puissent accéder directement aux résultats de l'évaluation des risques et au document unique :

- Les agents,
- Les membres du Comité Social Territorial
- Les représentants du personnel,
- Le médecin de prévention,
- L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail.

Dans les établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

Le document unique doit également être mis à disposition des membres du CST, des délégués du personnel, du service de médecine préventive, et sur demande de l'inspecteur du travail et des agents.

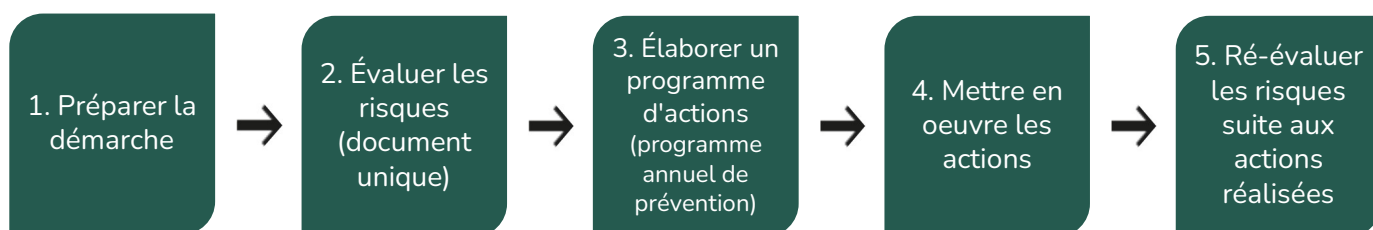
Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Rappel de la démarche d'élaboration du document unique et d'évaluation des risques professionnels

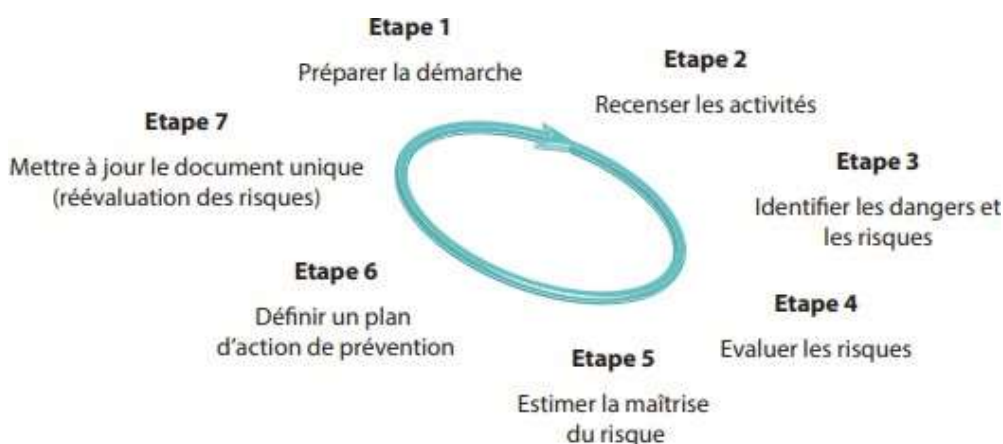
LA MÉTHODE D'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Pour élaborer un document unique complet, pertinent et co construit avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes, il semble essentiel de prévoir une méthode rigoureuse et de définir différentes étapes.

Le schéma suivant récapitule les principales étapes mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration de ce document unique.



L'étape d'évaluation des risques peut se décomposer elle-même en plusieurs phases comme l'illustre le schéma ci-dessous.



Pour chaque phase, les méthodes suivantes ont été mises en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

1 Recenser les activités

Cette étape est réalisée d'abord par les groupes de travail puis ensuite confronté à la réalité vécue par les agents sur le terrain, au travers des responsables hiérarchiques ou des ADP. Elle consiste, pour chaque unité de travail, à établir la liste des activités, même saisonnières, effectuées par les agents. Il s'agit de décrire les situations de travail réellement effectuées par les agents (et pas seulement prescrites), les lieux de travail ainsi que les principaux matériels, produits, véhicules et engins utilisés.

2 Identifier les dangers et risques

Cette étape consiste, pour chaque unité de travail et, le cas échéant, pour chaque sous-unité de travail, à rechercher les dangers et situations dangereuses associés aux activités recensées précédemment. Deux approches sont possibles :

- *Soit par activité* : lister, à l'aide de la fiche pratique, les risques présents lors de l'activité,
- *Soit par risque* : balayer la fiche pratique, risque par risque, et faire le lien avec les activités des agents.

Il convient de compléter cette identification par une visite des lieux de travail.

3 Évaluer les risques et établir une cotation des risques

Il s'agit, pour cette étape, de déterminer l'importance de chaque risque en se basant sur deux critères que sont la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages. Dans le cadre de cette étape, il convient également de synthétiser les mesures de prévention existantes Cette étape consiste à lister les mesures de prévention mises en place dans l'établissement. Elles peuvent concerner :

- La technique : aménagement, matériel adapté, équipements de protection collective, équipements de protection individuelle fournis,
- L'organisation : méthode de travail, horaires,
- L'humain : formation, information.

Il s'agit, également d'estimer le niveau de maîtrise du risque au regard des mesures de prévention existantes précédemment listées pour définir si elles sont satisfaisantes et efficaces.

031-253102638-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Les niveaux de risques ont été déterminés par le croisement des critères de fréquence et de gravité, puis représentés par un code couleur en fonction de leur importance. Un niveau de risque très important reste représenté par une couleur rouge, malgré une maîtrise du risque satisfaisante. L'objectif est alors de contrôler que les mesures de prévention mises en place sont satisfaisantes et efficaces.

Pour autant, il est difficile de tous les réduire en une seule fois. Il faut donc les hiérarchiser pour prioriser les actions à mener visant à réduire les risques, en commençant par les risques les plus importants.

Pour cela, il convient de définir une échelle de cotation. Contenant deux facteurs : La gravité du risque et sa probabilité d'occurrence. La concertation du groupe a pour but de confronter plusieurs approches justifiant la cotation d'un risque (approche médicale, approche technique et approche organisationnelle).

Enfin, pour évaluer les risques de la même manière et le plus objectivement possible, il est conseillé de choisir un risque et de l'évaluer pour toutes les unités de travail que vous aurez identifié.

Des tableaux joints en annexe permettent de rentrer dans le détail des risques induits par chacune des catégories listées ci-après.

La fréquence d'exposition au danger (F)	
Fréquence d'exposition	Signification
1	Plusieurs heures par an - FAIBLE
2	Plusieurs heures par mois - MOYENNE
3	Plusieurs heures par semaine - FORTE
4	Plusieurs heures par jour - TRES FORTE

La gravité des dommages (G)		
Gravité	Signification	Exemples
1	Dommages mineurs, sans arrêt de travail	Lésions superficielles
2	Dommages entraînant un arrêt de travail sans séquelle	Entorses, lumbagos
3	Dommage entraînant un arrêt de travail avec séquelles	Surdité, écrasement
4	Dommage entraînant la mort ou une invalidité permanente absolue	Electrocution cancer

Remarque : le travail isolé n'est pas considéré comme un risque. Il faut toutefois prendre en compte cette notion lors de la détermination du niveau de gravité des dommages.

Détermination du niveau de risque					
F \ G	F 1	F 2	F 3	F 4	
G 1	R 1	R 1	R 1	R 2	<ul style="list-style-type: none"> R 1 : Risque mineur R 2 : Risque secondaire R 3 : Risque important R 4 : Risque très important
G 2	R 1	R 2	R 2	R 3	
G 3	R 2	R 3	R 3	R 4	
G 4	R 3	R 3	R 4	R 4	

Accusé de réception en préfecture
 031-253102636-20241216-D2024-57-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2024
 Date de réception préfecture : 18/12/2024

4 Définir un plan d'action de prévention

Sur la base du travail d'identification et d'évaluation des risques professionnels réalisé par les groupes de travail, il revient au comité de pilotage de :

- Débattre des mesures de prévention proposées,
- Décider des priorités d'actions,
- Planifier la mise en œuvre des actions de prévention retenues (en fixant notamment des délais et en nommant les personnes responsables de ces actions).

Le plan d'action peut être annuel ou pluriannuel, pour l'ensemble de l'établissement ou par service. En effet, pour des raisons organisationnelles, techniques ou financières, toutes les mesures de prévention peuvent ne pas être mises en œuvre dans l'année qui suit l'évaluation initiale des risques. Il convient donc de planifier les actions sur plusieurs années et de choisir en priorité les mesures de prévention qui réduisent le risque au maximum, en fonction des moyens de l'établissement.

Il est à noter que plusieurs mesures de prévention souvent complémentaires, peuvent être retenues pour un même risque. Le plan d'action de prévention ainsi élaboré est validé par le comité de pilotage.

Dans le cadre de notre établissement public, il est proposé que le plan d'action intègre les informations suivantes :

- Activités
- Description des risques
- Rappel de la cotation du risque
- Actions envisagées
- Nature de l'action
- Priorité
- Identification du pilote
- Délais et calendriers
- Coûts éventuels

Chaque année un bilan sera effectué et présenté au CST. Ces plans ont en effet vocation à être complétés au fil du temps.

2.

Actualisation du document unique et du plan d'action

Étapes de la mise à jour du document unique et du plan d'action

L'évaluation initiale des risques n'est qu'une première étape. En effet, elle s'inscrit dans une démarche dynamique et évolutive qui doit être suivie dans le temps pour pouvoir durer et être efficace. C'est pourquoi, la réglementation prévoit trois modalités d'actualisation du document unique qui ont pour objet :

- D'inscrire l'établissement dans une démarche d'amélioration continue de la prévention des risques,
- De faire apparaître les améliorations apportées en matière de prévention des risques (nouveaux moyens de prévention mis en place),
- D'intégrer les nouvelles sources de dangers identifiés. Le document unique est tenu à jour par l'autorité territoriale avec l'aide du directeur général des services, et de l'assistant de prévention.

Le comité de pilotage se réunit donc, au moins une fois par an, pour valider la mise à jour du document unique et faire un point sur le plan d'action de prévention (actions réalisées, actions à programmer).



Plusieurs étapes ont été définies afin de permettre la mise à jour du document unique.

Étape 1 : Préparation de la démarche

- Définir le comité de pilotage, le groupes de travail, ainsi que la personne en charge de la conduite du projet. Le comité de pilotage ou le groupe de travail, sera composé au minimum d'un agent référent, et d'un assistant de prévention. Il revient également à l'autorité territoriale d'associer et de consulter le CST.
- Définir le planning de travail.
- Communiquer sur la démarche auprès des élus, des responsables de service et des agents.
- S'approprier la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Étape 2 : Bilan et mise à jour de l'évaluation des risques professionnels

La mise à jour consiste à rechercher de nouvelles informations en lien avec les différents risques professionnels. Ces informations sont recueillies en analysant des données (faire le bilan de l'année écoulée) et en allant échanger avec les agents sur les différents postes de travail (évaluer les risques).

- Établir un bilan des actions planifiées lors de la version précédente
- Faire un point de la situation générale en matière de santé et sécurité
 - Bilan de l'accidentologie de l'année écoulée (Rapport Social Unique)
 - Registres d'accidents et d'incidents, les enquêtes d'accidents, les demandes de reconnaissance pour maladie professionnelle etc.
 - Registres de Santé et Sécurité au travail et le registre des dangers graves et imminents-
 - Plan de formation (bilan des formations « sécurité au travail » réalisées dans l'année)
- Mettre à jour de l'évaluation des risques professionnels :
 - Visite des postes de travail
 - Faire un point par unité de travail en collaboration avec les agents et les responsables hiérarchiques.
 - Constater les évolutions, les changements techniques et organisationnels, les modifications de l'environnement de travail etc.
 - Identifier les nouveaux risques professionnels (acquisition d'un nouvel équipement, projet d'agrandissement, de construction, développement d'une nouvelle mission...)

Étape 3 : Définition des actions prioritaires et établissement d'une proposition d'un plan d'action (programme annuel de prévention).

Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, établi à partir de l'évaluation des risques professionnels, fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

- Conserver les actions non réalisées du plan d'action de l'année précédente.
- Supprimer toutes les actions réalisées du plan d'action de l'année précédente.
- Créer une ligne pour chaque nouvelle action proposée.
- Bien préciser pour chaque action le pilote de l'action, le délai et le coût.

Étape 4 : Validation du plan d'action (programme annuel de prévention) et du document unique

- Faire valider la mise à jour DU et le nouveau plan d'action par les responsables de service et l'autorité territoriale.
- Demander l'avis du CST.
- Présenter une synthèse des mises à jour et du programme d'action.
- Informer l'ensemble des agents de la collectivité de cette mise à jour.

Étape 5 : Suivi et mise à jour

- Définir des objectifs et un planning de suivi (par exemple organiser une réunion tous les trimestres avec le comité de pilotage ou groupe de travail / Envoyer une extraction du plan d'action à chaque responsable de service pour relancer les actions qui concernent leur service etc.).
- Enregistrer les modifications, les accidents, presque-accidents... au quotidien.

Bilan des actions inscrites et réalisées en 2024

L'actualisation du document unique pour 2024

5 réunions de travail ont permis d'échanger sur les situations rencontrées par les agents de DECOSET, les risques réels ou encourus et les solutions apportées ou les axes d'amélioration.

Une première réunion de travail le 25 janvier 2024 a permis de réaliser un état des lieux sur les actions réalisées en 2023 et celles à mettre en œuvre pour l'année 2024. Une planification annuelle des réunions de travail sur le document unique a été réalisée afin de réaliser une meilleure planification des tâches à réaliser par les assistants de prévention ainsi que de mettre à jour le document unique au fur et à mesure des actions menées.

Le travail sur les affiches de prévention a été planifié lors de cette réunion et les trois assistants de prévention se sont réparti les affiches selon leur périmètre d'action. Les affiches de prévention qui ont été présentées par la suite en Comité Social Territorial (CST) concernent les thématiques suivantes :

- Les bons gestes et les bonnes postures à adopter
- Comment réagir face à l'agressivité d'un usager
- Les numéros d'urgence à contacter (DECOSET, SAMU, pompiers, police... etc)
- Les risques relatifs à l'utilisation des produits dangereux
- Le rappel du port obligatoire des EPI
- Les numéros d'urgence à contacter (DECOSET, SAMU, pompiers, police... etc)
- La procédure en cas d'évacuation incendie, en matière de sécurité incendie...
- Les risques psycho-sociaux

La réunion du 4 avril constituait une réunion d'étape sur la mise en commun du travail sur les affiches par les assistants de prévention. Par la suite, lors de la séance du 6 juin 2024 du Comité Social Territorial (CST), les affiches de prévention ont été soumises à l'avis de celui-ci. Les représentants du Comité ont émis des souhaits de modifications des affiches. Ainsi, les assistants de prévention ont pu modifier ces affiches afin qu'elles puissent être apposés sur les sites avant le début de l'été 2024.

Une troisième réunion de travail a été organisée le 13 juin 2024 permettant de visualiser et de mettre en place la démarche d'affichage des affiches de prévention sur les sites de DECOSET. L'organisation de la campagne de sensibilisation aux risques professionnels a pu être réalisée lors de cette réunion.

Le travail sur le document unique a également été complété par les visites de site le 27 juin 2024. A l'occasion de cette visite, les ADP ont pu sensibiliser et échanger avec les agents sur leur exposition aux risques. Il a été constaté que l'accessibilité des registres sur les sites était rendue difficile en raison du manque de place dans les locaux.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Une réunion de rentrée le 19 septembre 2024 a permis de réunir les 3 assistants de prévention afin de poursuivre les démarches relatives à l'actualisation du document unique avec les actions déjà réalisées et celles à venir jusqu'à la fin de l'année.

Une campagne de sensibilisation aux risques professionnels a été organisée fin septembre afin de présenter aux agents du siège les affiches de prévention réalisées par les ADP et d'assurer leur affichage sur le site.

La programmation d'un exercice d'évacuation incendie au 1^{er} octobre 2024 a permis à l'ADP du siège d'établir la liste des volontaires pour être guide-fil et serre-file.

Lors de la réunion du 15 octobre 2024, le Document Unique a bénéficié d'une simplification de sa mise en forme. En effet, les agents administratifs et agents d'accueils ont été fusionnés ainsi que les agents techniques et encadrants de proximité du siège dans un souci de simplification et de lisibilité du document.

Les affiches de préventions ont été affichées sur le panneau d'affichage du siège dès le lundi 7 octobre 2024. Suite à cet affichage, l'assistante de prévention du siège a réalisé une réunion afin de présenter les affiches et de répondre aux éventuelles questions des agents.

La réalisation, en 2024, des actions inscrites au sein du document unique

L'actualisation du document unique a permis de faire le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2024 et notamment celles déjà inscrites au DU en 2023.

— Siège

- Mise en place de nouveaux dévidoirs automatiques pour essuie-mains, aux toilettes pour les nouveaux locaux et distributeurs de savon et liquide vaisselle.
- Mise en place d'un nouveau marché avec un nouveau prestataire pour le nettoyage des locaux (2 plateformes).
- Vérification des permis de conduire et des trousse de secours périodiques.
- Entretien des véhicules et diagnostic électrique réglementaire annuel réalisé.
- Sécurisation du site par un système d'ouverture de porte avec badges et mise en place d'une sonnette à l'accueil.
- Mise en place du défibrillateur ainsi qu'une formation en ligne accessible à tous les agents.
- Mise en place du nouveau site internet avec plus de lisibilité sur les horaires d'ouverture et de fermeture des déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- Procédure évacuation incendie réalisée et affichée. Une formation par ADI sur les extincteurs et l'évacuation des locaux est en cours.
- Nouveau marché d'habillement en 2024. Les nouveaux EPI ont été distribués aux agents courant 2024.

— Déchèteries

- Mise en place des horaires en cas de fortes chaleurs sur les déchèteries pendant 3 jours consécutifs sur 2024.
- Marché des espaces verts jusqu'en 2027.
- Mise en place de souffleurs sur batteries pour diminuer les nuisances sonores liées aux engins thermiques initialement prévus sur site.
- Télésurveillance en cours de réalisation et plusieurs sites sont opérationnels dès à présent. Les installations seront pourvues d'un système de télésurveillance sur l'année 2025.
- Devis en cours de réalisation pour une mise en service des stores bannes fin d'année 2024 et début 2025 pour les déchèteries en régie.
- Les sites s'équipent de nouveaux panneaux d'information pour les bennes afin que les usagers trient leurs déchets au mieux.
- Pose d'autocollants sur la montée et descente en sécurité des poids lourds.

— Zone DATURAS

- Mise en place des horaires en cas de fortes chaleurs sur plateforme de compostage du 15 juin au 15 septembre.
- Une benne amiante est partie du site de Daturas pour traitement en septembre 2024.
- Ajout de panneaux indiquant le site ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture avec le logo de Decoset.
- Changement de prestataire de location de la pelle mécanique par l'achat d'une pelle. En effet, fin novembre 2024 le contrat avec le prestataire de la pelle sur le site de Daturas est terminé. À la suite de l'achat d'une nouvelle pelle, une formation des agents au CACES a été réalisée en septembre/novembre 2024. Le déplacement du formateur CACES sur le site le 28 novembre a permis aux agents d'obtenir les consignes de travail nécessaire à la conduite en toute sécurité de la pelle.
- Mise en sécurité du pont par des barrières pour éviter tout risque de chute en cas de descente du véhicule.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Références et webographie

- <https://www.cdg27.fr/wp-content/uploads/2017/02/Copie-de-Guide-methodologique-pour-la-mise-en-place-du-DU-1.pdf>
- https://www.sante-au-travail.fr/component/cck/?task=download&file=te_doc_download&id=610
- <http://cdg37.fr/sites/default/files/Fichiers%20hygiene%20et%20securite/documents/Document%20unique/ Guide%20-%20Document%20unique.pdf>
- <https://www.cdg84.fr/wp-content/uploads/2017/01/Guide-ANDCDG-RPS.pdf>
- https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_les_essentiels/livret-03-kit-rps.pdf
- https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_les_essentiels/livret-05-kit-rps.pdf

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

ANNEXES

decoset

Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20241216-D2024-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024